

COMITÉ DE DIRECTION DU 10 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	MESNIL	Jean-Philippe	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques	X		
Titulaire	DAGORN	Grégoire	X			Titulaire	HOFMAN	Mark			X
Titulaire	ALLENO	Delphine			X	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	MARTIN	Béatrice	X			Titulaire	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	COURVALLET	Samuel		X		Titulaire	DUBOC	Yann		X	
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie		X		Suppléant	DELAY	Charlotte	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X								
Suppléante	GALLET	Jean-Louis		X							
Suppléante	LECOQ	André	X								
Suppléant	MAUNOURY	Maryvonne			X						

Suppléant(s) avec voix délibérative : M. LECOQ, M. SAMSON, Mme DELAY

Personnalité(s) invité(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

Le CODIR est présidé par M. Jean-Philippe MESNIL.

Ordre du jour

- Validation du PV du précédent CODIR
- Point d'information
- Primes exceptionnelles
- Désignation d'un délégué auprès du CNAS
- Indemnité au comptable public
- Transition avec l'association – convention
- Décision modificative n°4
- Perspectives 2021 : plan d'actions et Débat d'Orientation Budgétaire
- Questions diverses

1- Vérification du quorum et pouvoirs

2- Validation du PV du CODIR du 30 septembre 2020

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 30 septembre 2020

3- Point d'information

- Cf. support de présentation.

Concernant les hébergements :

Mme DELAY indique que les demandes d'hébergements sont quasi nulles pour les fêtes.

Mme JULIENNE informe que l'hôtel IBIS a abandonné le loisirs (fermeture le vendredi et week-end) mais que la clientèle affaire fonctionne à peu près correctement avec 50 % de TO. La restauration est assurée en chambre.

Mme BISSON confirme qu'elle s'est également tournée vers une clientèle de professionnels par sécurité. Les demandes touristiques sont très exigeantes (pas d'arrhes...).

Les annonces présidentielles n'ont pas eu d'effet sur les demandes de réservations pour les fêtes.

Mme DELAY précise que les demandes de repas à apporter concernent des petits groupes, laissant présager que les consignes sur les rassemblements familiaux vont être respectées.

4- Primes exceptionnelles

- Cf. support de présentation.

M. MESNIL souligne l'engagement constant des personnels durant la période, malgré les conditions.

Les membres du CODIR s'interrogent sur la différence entre le montant de la prime destinée aux salariés et celle attribuée au directeur.

M. HANACHI indique que cette différence s'explique par son statut et qu'il bénéficie de la même prime que les autres fonctionnaires de la communauté de communes. Une délibération est demandée par le Trésor Public dans la mesure où l'EPIC rembourse la collectivité.

Mme JULIENNE s'interroge sur l'appellation de la prime et la légitimité de ce terme « exceptionnel » qui n'est pas reconnu par le droit du travail. Elle devrait être identifiée selon un contexte (prime d'objectifs, COVID...).

M. SAMSON fait remarquer qu'à partir du moment où son montant est identique d'année en année, elle pourrait être considérée selon lui comme acquise.

M. LEROUX suggère que le terme « indemnité » pourrait être plus adapté.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle pour les salariés de l'EPIC

5- Désignation d'un délégué auprès du CNAS

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité la désignation de Mme Béatrice MARTIN comme déléguée auprès du CNAS

6- Indemnité au comptable public

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide l'attribution d'une indemnité de 45 € à la comptable publique.

7- Transition avec l'association – convention

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR décide à l'unanimité de procéder aux opérations de transition avec l'association par voie de convention

8- Décision modificative n° 4

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4

9- Perspectives 2021 : plan d'actions et débat d'orientation budgétaire

- Cf. support de présentation

Concernant la communication

M. DAGORN pose la question des actions en direction des influenceurs en précisant qu'il a demandé à l'équipe du château de travailler cet axe.

M. HANACHI répond qu'il s'agit effectivement d'une piste qui est déjà travaillée dans le cadre du partenariat avec Rouen et le Mont-Saint Michel. L'équipe doit toutefois apprendre à développer des actions en ce sens qui requièrent une démarche et une compétence particulières.

Concernant l'offre itinérance

Mme BISSON interroge sur les sentiers équestres et leur faible fréquentation.

M. HANACHI répond que le tourisme équestre est un tourisme de niche.

M. PLESSARD rappelle que les sentiers existent, qu'ils sont balisés et entretenus.

Mme DELAY indique qu'il n'y pas de randonneurs à cheval dans le secteur. De sa propre expérience ces derniers sont plutôt sur la côte ou en Suisse Normande mais ne sont pas attirés par le Pays de

Falaise. Elle précise qu'en 20 ans elle n'a jamais eu aucune demande alors qu'elle aurait les moyens de les accueillir.

M. HANACHI explique que ces sentiers équestres peuvent être facilement maintenus grâce à leur utilisation dans le cadre d'autres pratiques et notamment le vélo.

Concernant l'offre de pass

M. MESNIL souligne l'importance de l'engagement des partenaires pour développer une action commune, au-delà des problématiques administratives.

M. SAMSON insiste sur le fait que statistiquement, les visiteurs ne feront sans doute que 2 sites et que le produit restera attractif pour le public.

M. HANACHI précise qu'il s'agit avant tout de stimuler une dynamique locale et que les retombées pourraient également bénéficier aux autres services (restauration, boutiques...).

Concernant la promotion

Mme JULIENNE et Mme BISSON trouvent dommage que des idées de journées avec notamment des propositions gratuites ne soient pas assez mises en avant.

Mme BISSON demande si justement le site Internet ne peut pas être un moyen de communiquer en ce sens.

M. HANACHI répond que les modifications récentes du site ont prévu ces actions avec un espace modulable dédié à mettre en avant des suggestions.

Il précise également que le magazine de destination initialement prévu pour le FENO d'Evreux inclurait des suggestions.

Concernant les animations

M. HANACHI explique que l'office dispose de moyens humains limités et qu'en dehors de son engagement dans les grands événements il n'a pas vocation à s'impliquer dans les animations.

Il souhaite s'appuyer essentiellement sur des partenaires ou des prestataires pour initier des animations.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR adopte, à l'unanimité le plan d'actions et acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021

10- Questions diverses

M. DAGORN précise que l'ouverture du château et du musée des automates sera programmée le 5 janvier si les conditions le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

